

La DSP, un modèle juridique éprouvé pour les projets de réseaux haut débit

A l'occasion du séminaire sur la place des petits projets télécoms, depuis la promulgation de la loi pour la confiance en l'économie numérique qui permet aux collectivités locales d'être opérateurs d'opérateurs de réseaux, Didier Loth, le président du CADICT (Club des acteurs locaux pour le développement des infrastructures numériques et des communications électroniques dans les territoires) a affirmé que la délégation de service public tombe sous le sens pour tous les projets d'infrastructures haut débit d'une certaine taille. «Le modèle juridique est éprouvé et c'est la seule procédure qui permet une réelle négociation avec des partenaires industriels et financiers. De plus, l'équipement appartient à la collectivité locale à l'issue de la concession», argumente-t-il. Lors de ce séminaire, le président du CADICT a également affirmé qu'il n'y a pas de place pour les petits projets haut débit : «il y a par contre de la place pour les petits projets de haut débit complémentaires à un projet de plus grande envergure», a-t-il avancé. Didier Seban, avocat à la cour, qui dirige le cabinet Seban et associés, s'est rallié à son point de vue. Il conseille à toutes les petites communes, qui souhaiteraient de venir opérateurs de réseaux, de s'intégrer dans des projets plus importants, développés par le conseil général par exemple.

© achatpublic.com, le 02/11/2004

Ecrire à la rédaction